



annoncelegale@juragricole.com // 03 84 43 03 99

Le rendez-vous des élus

PETITE ENFANCE

La loi sur la compensation de l'État promulguée

La loi visant à étendre à toutes les communes la compensation financière prévue pour les communes de plus de 3 500 habitants pour l'exercice de l'ensemble des compétences du service public de la petite enfance a été publiée ce matin au Journal officiel. La loi entrera en vigueur le 1^{er} janvier 2027.

Attendue avec impatience par les maires et élus intercommunaux, la publication de cette loi acte la fin d'un système de compensation financière inéquitable et pénalisant pour les communes et les intercommunalités. Depuis l'entrée en vigueur, le 1^{er} janvier 2025, du Service public de la petite enfance (SPPE), seules certaines communes bénéficient d'un soutien financier de l'État. Une situation jugée, par de nombreux parlementaires et associations d'élus, « inacceptable ». Si l'ensemble des communes et de nombreuses intercommunalités sont concernées par le SPPE, seules les communes de plus de 3 500 habitants perçoivent une compensation de l'État, car elles sont tenues d'exercer les quatre compétences associées au dispositif. Le texte déposé en décembre dernier par la sénatrice de la Côte-d'Or Anne-Catherine Loisier change la donne. Il rétablit un principe d'équité en prévoyant une compensation pour toutes les communes et en intégrant également les transferts aux intercommunalités. Adopté en avril au Sénat puis définitivement le 28 mai dernier à l'Assemblée nationale, la loi vient d'être publiée au Journal officiel pour une entrée en vigueur prévue le 1^{er} janvier 2027.

Toutes les communes, les EPCI et les syndicats mixtes

Conformément aux alertes et aux propositions de l'AMF, cette nouvelle loi vient corriger deux « anomalies ». Premièrement, toutes les communes, EPCI et syndicats mixtes qui exercent les compétences associées au SPPE seront éligibles à la compensation de l'État à partir de 2027. Ainsi les communes de moins de 3 500 habitants qui exercent les quatre compétences du service public de la petite enfance seront désormais concernées par la compensation financière de l'État. D'ailleurs, deuxièmement, la loi prévoit que le versement aux EPCI soit simplifié. Les regroupements de communes ou syndicats mixtes seront directement destinataires de l'accompagnement financier de l'État dès lors que leurs statuts prévoient qu'ils assurent les quatre compétences d'autorité organisatrice d'accueil du jeune enfant pour tout ou partie de leurs communes membres. Pour l'AMF, c'est une avancée en matière d'équité territoriale et de soutien aux petites collectivités, souvent les plus contraintes financièrement. La simplification du circuit de versement aux intercommunalités était aussi

essentielle afin de faciliter et de simplifier la gestion budgétaire entre les communes et les EPCI.

Un mode de calcul immuable

Cependant, la promulgation de cette loi est une victoire en demi-teinte, faute de nouveaux moyens alloués aux collectivités. Cette ombre au tableau a été annoncée par la ministre de l'Aménagement du territoire, Françoise Gatel. « Cet accompagnement financier se fera à enveloppe constante, c'est-à-dire celle qui a été prévue par la loi, qui est au budget 2026. Donc d'autres communes seront éligibles, mais à enveloppe constante ».

Pour mémoire, cette enveloppe s'élevait à 86 millions d'euros en 2025 et atteignait 87,4 millions d'euros en 2026.

Un point de vigilance majeur réside dans le fait que l'enveloppe était déjà considérée par l'AMF comme largement « sous-dimensionnée par rapport aux besoins ». Cette décision du gouvernement fait peser le risque d'une diminution des compensations financières par bénéficiaire et d'un risque de déséquilibre global du dispositif. D'autant qu'il est nécessaire de rappeler que la création de ce service public de la petite enfance s'est faite dans un contexte de crise profonde du secteur, marqué par une pénurie de professionnels qui peine à se résorber.

Par ailleurs, la question du mode de calcul des attributions reste un problème. L'AMF conteste en effet toujours le mode de calcul des attributions qui ne tient compte ni du nombre d'enfants de moins de trois ans vivant dans la commune ni, surtout, de la situation de la commune. Deux communes avec un même budget peuvent en effet faire face à des situations très différentes en matière de natalité, de pression démographique ou de coûts d'accueil du jeune enfant. Or, le dispositif prévu par l'État ne prend pas en compte les inégalités territoriales...

Ainsi, si la loi marque une avancée en étendant la compensation à l'ensemble des communes pour l'exercice des compétences du SPPE, elle ne résout pas certaines limites qui maintiennent une inégalité de traitement entre communes et un reste à charge important pour les collectivités, affaiblissant in fine l'efficacité même du service public de la petite enfance.

Lucile Bonnin

[Source: Maire info]

SAS ACTIS
8 rue Madeleine Brès
25000 BESANCON

LE NID

Société civile immobilière
au capital de 500 euros
Siège social : 1 impasse de la Croix
d'Argent
39290 GRÉDISANS
538 026 907 RCS LONS LE SAUNIER

TRANSFERT DU SIEGE

Aux termes d'une délibération en date du 18/05/2026, l'Assemblée Générale Extraordinaire a décidé de transférer le siège social du 1 impasse de la Croix d'Argent, 39290 GRÉDISANS au 228, route du Dolmen, 12 260 MONTSALES à compter du 18/05/2026, et de modifier en conséquence l'article 4 des statuts. Modification sera faite au greffe du Tribunal de Commerce de LONS LE SAUNIER.

Pour avis,
la Gérance.

LE FAYS

Société par actions simplifiée
au capital de 1 000 euros
Siège social : 6 RUE DE LA LIBERTE,
39270 PLAISIA

AVIS DE CONSTITUTION

Aux termes d'un acte sous signature privée en date à LONS LE SAUNIER du 16 Juin 2026, il a été constitué une société présentant les caractéristiques suivantes :

Forme : Société par actions simplifiée
Dénomination : LE FAYS
Siège : 6 RUE DE LA LIBERTE,
39270 PLAISIA

Durée : 99 ans à compter de son immatriculation au Registre du commerce et des sociétés

Capital : 1 000 euros

Objet : La location de salle aménagée pour tous types de manifestation et/ou réceptions (mariages, séminaires, congrès, etc ...), organisation d'événements,

Location de matériel

Location de gîtes, avec ou sans possibilité de repas sur place pour les hôtes.

Organisation de tous types de manifestations ou événements

Exercice du droit de vote : Tout associé peut participer aux décisions collectives sur justification de son identité et de l'inscription en compte de ses actions au jour de la décision collective.

Sous réserve des dispositions légales, chaque associé dispose d'autant de voix qu'il possède ou représente d'actions.

Agrément : Les cessions d'actions, à l'exception des cessions aux associés et descendants, sont soumises à l'agrément de la collectivité des associés.

Président : Madame Brigitte GUICHARDOT, demeurant 6 Rue de la Liberté, 39270 PLAISIA

Directeur général : Monsieur Laurent GUICHARDOT demeurant 6 Rue de la Liberté 39270 PLAISIA

La Société sera immatriculée au Registre du commerce et des sociétés de LONS LE SAUNIER.

POUR AVIS
Le Président

VEBEL

Société par actions simplifiée
au capital de 500 euros
Siège social : 6, rue de la Liberté,
39270 PLAISIA
534 467 055 RCS LONS-LE-SAUNIER

Modifications multiples

Aux termes d'une délibération de l'Assemblée Générale Ordinaire en date du 1^{er} juin 2026, il résulte que Etienne GUICHARDOT, demeurant 6 rue de la Liberté, 39270 PLAISIA, a été nommé Président à effet du 1^{er} juin 2026, pour une durée illimitée, remplacement de Monsieur Laurent GUICHARDOT, démissionnaire, à effet du 1^{er} juin 2026.

Aux termes d'une délibération de l'Assemblée Générale Extraordinaire en date du 1^{er} juin 2026, les associés ont décidé d'ajouter l'activité d'achat-vente, location d'articles de plage, de loisirs et de plein-air, et décidé de modifier l'article 2 des statuts.

POUR AVIS
Le Président

Me JOUFFROY,
Notaire à SAINT-AMOUR

AVIS DE VENTE DE TERRAINS BOISES

En application de l'article L 331-19 du Code forestier

Commune de VERIA (39160) Vente en pleine propriété de parcelles en nature de taillis cadastrées Section A n°765

Lieudit Aux Frenays B n°376 Lieudit Terres du Mont D n°652 et 657 Lieudit Bois de la Roche de 30a 40ca, au prix de MILLE EUROS (1000,00 EUR), payable comptant, frais en sus.

Affichage en mairie effectué le 28 avril 2026.

Tout propriétaire de parcelle boisée contiguë dispose d'un délai de deux mois à compter de la date d'affichage en mairie pour faire connaître à Me Paul JOUFFROY, Notaire à SAINT AMOUR (39160), 22 rue du Châtelet, par lettre recommandée avec demande d'avis de réception ou par remise contre récépissé, qu'il exerce son droit de préférence aux prix et conditions indiqués.

Pour unique insertion.

Le notaire.

LEGALTYS

AVIS DE CONSTITUTION

Aux termes d'un acte sous signature privée en date du 09 juin 2026, il a été constitué une société présentant les caractéristiques suivantes :

Forme sociale : Société civile immobilière

Dénomination sociale : MBRI

Siège social : 4 Rue au Tilleul, 39270 LA TOUR DU MEIX

Objet social : La propriété, la mise en valeur, l'administration et l'exploitation par bail, location ou autrement de tous immeubles et droits immobiliers, bâtis ou non, détenus en pleine propriété, nue-propriété ou usufruit dont elle deviendra propriétaire, par voie d'acquisition, échange, apport ou autrement, de tous biens et droits pouvant constituer l'accessoire, l'annexe ou le complément des immeubles et droits immobiliers en question ; L'acquisition par tous moyens des biens et droits immobiliers ci-dessus, si besoin par recours à l'emprunt et l'octroi de toutes garanties ou sûretés réelles pour faciliter les opérations immobilières susvisées ; La vente de ces mêmes biens immobiliers pour autant que ces opérations ne puissent être considérées comme un acte de commerce et ne portent pas en conséquence atteinte au caractère civil de la société ;

Eventuellement et exceptionnellement l'aliénation du ou des immeubles devenus inutiles à la Société, au moyen de vente, échange ou apport en société, et généralement toutes opérations quelconques pouvant se rattacher directement ou indirectement à l'objet ci-dessus défini, pourvu que ces opérations ne modifient pas le caractère civil de la Société.

Durée de la Société : 99 ans à compter de la date de l'immatriculation de la Société au RCS

Capital social : 1000 euros, constitué uniquement d'apports en numéraire

Cogérance : Monsieur Merlin MARIN, demeurant 1 Petit Châtel, 39170 LAVANS LES SAINT CLAUDE, et Monsieur Benjamin MERLIN demeurant 1 Hameau de Petit Châtel, 39170 LAVANS LES SAINT CLAUDE, sont nommés cogérants de la Société pour une durée illimitée.

Clauses relatives aux cessions de parts : Agrément requis dans tous les cas, sauf les cessions consenties à des associés.

Agrément des associés représentant les trois quarts au moins du capital social.

Immatriculation de la Société au Registre du commerce et des sociétés de LONS-LE-SAUNIER.

Pour avis
La Gérance

AVIS DE SAISINE DE LEGATAIRE UNIVERSEL - DELAI D'OPPOSITION

Suivant testament olographe en date du 20 mars 2008 M. Marcel, Christophe, Joseph PARRAUD, célibataire, demeurant à MIEGES (39250) Hameau de MOLPRE, né le 30 juin 1952 à MIEGES (39250) a consenti un legs universel. Consécutivement à son décès survenu à PONTARIER (25300) le 14 février 2026, ce testament a fait l'objet d'un acte de dépôt dressé par Me Sophie GERMAIN Notaire à CHAMPAGNOLE le 18 juin 2026, duquel il résulte que le légataire remplit les conditions de sa saisine. Opposition à l'exercice de ses droits pourra être formée auprès du notaire chargé du règlement de la succession : Me Sophie GERMAIN notaire à CHAMPAGNOLE (39300) dans le mois suivant la réception par le greffe de l'expédition du procès verbal d'ouverture du testament et copie de ce testament.

Pour avis
Me Sophie GERMAIN

SAS LORNET

Société par Actions Simplifiée
au capital de 200.000 €
Siège social : Lieu-dit l'Abbaye
39600 MONTIGNY-LES-ARSURES
RCS LONS-LE-SAUNIER
n° 484 819 388

AVIS DE MODIFICATION

Suivant décision collective en date du 17-06-2026, les associés ont décidé de nommer Mme. MARMET Violette épouse VAISSE, Directrice Générale à compter du 17-06-2026. Mention sera faite au R.C.S. de Lons-le-Saunier.

Pour avis,
La Gérance.

LES BIKETTES

SCI au capital de 100 €.
Siège social : 30 AVENUE DES CHATAIGNIERS
94470 BOISSY-SAINT-LEGER.
842 338 394 RCS CRETEIL

Par décision de l'Assemblée générale du 16/06/2026, il a été décidé du transfert du siège social à l'adresse 6 IMPASSE SUR LA ROCHE 39310 LAJOUX, à effet du 16/06/2026. Gérant : Monsieur Quentin GRUN demeurant 6 IMPASSE SUR LA ROCHE 39310 LAJOUX. La société sera désormais immatriculée au RCS de LONS-LE-SAUNIER. Modification au RCS de LONS-LE-SAUNIER

SOCIÉTÉ COOPÉRATIVE AGRICOLE FROMAGÈRE DE FONCINE LE HAUT (SCAF)

(Coopérative apporteuse)
Société Coopérative à capital variable
Fromagerie-55 Grande Rue
39 460 FONCINE LE HAUT
RCS Lons le Saunier 44397221100017
Agrée 39 316
Capital social divisé en 1849 parts de 14 euros, soit un montant de 25 886 euros au 31/12/2025

SOCIÉTÉ COOPÉRATIVE AGRICOLE FROMAGÈRE LA FRUITIÈRE DU PAYS GRANDVALLIER (SCAF)

(Coopérative bénéficiaire)
Société Coopérative à capital variable
36 Rue de Genève
39 150 SAINT LAURENT EN GRANDVAUX
RCS Lons le Saunier 77838835500035
Agrée 11 794
Capital social divisé en 6539 parts de 11 euros, soit un montant de 71 929 euros au 31/12/2025

AVIS DE PROJET DE FUSION

Aux termes d'un acte sous seing privé en date du 15 juin 2026 pour la SCAF de Foncine Le Haut, dont le siège social est situé Fromagerie-55 Grande Rue- 39 460 FONCINE LE HAUT et agréée sous le numéro 39 316,

Aux termes d'un acte sous seing privé en date du 15 juin 2026 pour la SCAF du Pays Grandvallier, dont le siège social est situé 36 Rue de Genève-39 150 SAINT LAURENT EN GRANDVAUX et agréée sous le numéro 11 794.

A été établi un projet de fusion par voie d'absorption de la SCAF de Foncine Le Haut par la SCAF du Pays Grandvallier, à qui la SCAF de Foncine Le Haut, fera apport de la totalité de son actif évalué à 992 350,67 euros à charge de la totalité de son passif réel évalué à 455 912,78 euros, soit un apport net d'un montant de 536 437,89 euros au 31/12/2025.

En vue de rémunérer l'apport fusion effectué par la SCAF de Foncine Le Haut, la SCAF du Pays Grandvallier procédera à une augmentation de capital de 25 850 euros par l'émission de 2350 parts sociales nouvelles de 11 euros de valeur nominale chacune, correspondant au capital social de la SCAF de Foncine Le Haut détenu dans le capital de la SCAF du Pays Grandvallier.

Il est prévu que ces parts sociales seront portées au registre des adhésions de la SCAF du Pays Grandvallier au nom de chaque souscripteur de la SCAF de Foncine Le Haut à raison de 1 part de 14 euros de la SCAF du Pays Grandvallier pour 1 part de 11 euros de la SCAF de Foncine Le Haut.

Toutes les opérations actives et passives, effectuées par la coopérative de Foncine Le Haut depuis la date du 31/12/2025 jusqu'au jour de la réalisation définitive de la fusion, seront prises en charge par la coopérative du Pays Grandvallier.

Le projet de fusion a été établi sous les conditions suspensives de l'approbation du projet d'affectation des résultats des assemblées générales ordinaires de chaque coopérative ainsi que du projet de fusion par les assemblées générales extraordinaires de chaque coopérative.

Conformément aux dispositions de l'article L. 236-6 du code de commerce, le projet de fusion a été déposé au greffe du Tribunal de Commerce de Lons le Saunier le 22/06/2026 pour les coopératives de Foncine Le Haut et du Pays Grandvallier.

Les créanciers des sociétés fusionnantes, dont la créance est antérieure au présent avis, peuvent former opposition à cette fusion dans un délai de trente jours à compter de la parution du présent avis.

Pour Avis
Les Conseils d'Administration

SOCIÉTÉ CIVILE IMMOBILIÈRE SCI VANNERIE,

société civile au capital de 2.500 euros,
siège social : 45 rue principale,
39800 Villers-Les-Bois
977 896 091
RCS LONS LE SAUNIER

Aux termes d'un acte reçu par Maître Arnaud AILLARD le 22 mai 2026 il a été constatée la démission de Mr Antoine BENOIT, de sa qualité de co-gérant

Pour avis



Météo

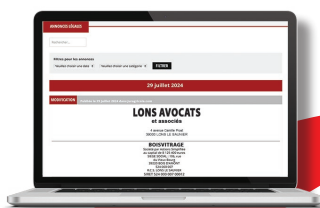
Professionnel du droit ou particulier

Gagnez du temps

pour publier vos annonces judiciaires et légales

leJura
AGRICOLE ET RURAL

Sans intermédiaires
Dans toute la France !



OU



Nous relisons votre annonce avant publication

Scannez ce QRCode pour en savoir plus



Publiez vos annonces en toute autonomie
24h24 - 7j/7

SPECIAL'EYES

Société par actions simplifiée au capital de 20 000 euros
Siège social : 174 Rue du Docteur Jean Michel,
39000 LONS LE SAUNIER
793 336 884 RCS LONS LE SAUNIER

Par D'AU en date du 29/05/2026, il a été décidé de ne pas renouveler le mandat de la société LDS 39 domiciliée 11 rue des Chaucheux 39100 FOUCHERANS, commissaire au compte titulaire et de la remplacer par la société ALTESIS, domiciliée Le soleil levant, Immeuble Sendai 11 chemin des anciennes Vignes 69410 CHAMPAGNE AU MONT D'OR pour un mandat de six exercices, soit jusqu'à la décision de l'associée unique sur les comptes de l'exercice clos le 31/12/2031.

Pour Avis,
La Présidente

CALVI

Société par actions simplifiée au capital de 175 000 euros
Siège social : 320 route de la Mairie,
39210 MONTAIN
799 349 121 RCS LONS LE SAUNIER

Par AGOA en date du 29/05/2026, il a été décidé de ne pas renouveler le mandat de la société LDS 39 domiciliée 11 rue des Chaucheux 39100 FOUCHERANS, commissaire au compte titulaire et de la remplacer par la société ALTESIS, domiciliée Le soleil levant, Immeuble Sendai 11 chemin des anciennes Vignes 69410 CHAMPAGNE AU MONT D'OR pour un mandat de six exercices, soit jusqu'à la décision de l'associée unique sur les comptes de l'exercice clos le 31/12/2031.

Pour Avis,
Le Président

B.L. OPTIQUE

Société par actions simplifiée au capital de 50 000 euros
Siège social : 44 rue du Pré, 39200 SAINT-CLAUDE
430 011 502 RCS LONS LE SAUNIER

Aux termes d'une décision en date du 26 mai 2026, le Président a pris acte du décès de Monsieur Jean LEVET, Directeur Général, survenu le 2 mars 2025 et a décidé de ne pas pourvoir à son remplacement.

SELARL BARDET LHOMME

Société d'avocats inscrite au barreau du Jura

SOCIÉTÉ CIVILE IMMOBILIÈRE JUCOLIS IMMOBILIER

Capital de 5 000,00 €
Siège social : 7 Rue de Villers-Pommard 39800 TOURMONT
RCS LONS-LE-SAUNIER
N°883 541 601

AVIS DE MODIFICATIONS

Aux termes du procès-verbal de l'A.G.E. du 8/06/2026, il a été décidé à compter du 1/06/2026 de :

- Remplacer la dénomination sociale par « NOISEAU »,
- Etendre l'objet social à l'activité de production et de vente d'énergie renouvelable,
- Transférer le siège social au Rue Roger Thirode - 39800 POLIGNY,
- Nommer en qualité de gérants Mme MENOUX Marie (7 bis rue Mouthier le Vieillard - 39800 POLIGNY), M. ROUGIER Thomas (7 bis rue Mouthier le Vieillard - 39800 POLIGNY), et M. ROY Yves (1 Rue de Champagnole - 39800 POLIGNY) en remplacement de M. BLONDEAU Olivier, démissionnaire.
- D'adopter des nouveaux statuts.

Mention au RCS de LONS-LE-SAUNIER.

SELAS DOLEXIA NOTAIRES

34 avenue de Northwich
39100 DOLE

ECTM

AVIS DE MODIFICATIONS STATUTAIRES

Aux termes d'un procès-verbal établi à l'issue de l'assemblée générale extraordinaire tenue le 1er décembre 2025, les associés de la société ECTM, au capital de 100 euros, dont le siège social est à BREVANS (39100) 2B rue des Vignes, immatriculée au RCS de LONS LE SAUNIER (39) sous le numéro 911 244 580, a décidé le transfert du siège social du 2B rue des Vignes à BREVANS (39100) au 8 rue de Chaux à DOLE (39100).

Ledit procès-verbal modifie les statuts de la société.

Pour avis,
Le notaire.

SELAS LEDOLEX - Notaires associés

21bis rue Rouget de Lisle
39000 LONS-LE-SAUNIER

CESSION DE FONDS DE COMMERCE

Suivant acte reçu par Maître Maxime BONNEVIE, Notaire Associé de la SELAS susnommée le 5 juin 2026, enregistré à LONS LE SAUNIER le 16/06/2026, référence 3904P01 2026 N 470 La Société dénommée BAR DE LA MARJORIE, dont le siège est à LONS-LE-SAUNIER (39000) 545 avenue d'Offenbourg, identifiée au SIREN sous le numéro 353849938 et immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de LONS-LE-SAUNIER.

A cédé à : La Société dénommée DUYAR/BAR DE LA MARJORIE, dont le siège est à LONS-LE-SAUNIER (39000) 545 avenue d'Offenbourg, identifiée au SIREN sous le numéro 104923263 et immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de LONS-LE-SAUNIER.

Le fonds de commerce de bar, brasserie, jeu, PMU sis à LONS-LE-SAUNIER (39000) 545 avenue d'Offenbourg, connu sous le nom commercial BAR DE LA MARJORIE.

La cession est consentie et acceptée moyennant le prix principal de QUATRE-VINGT-HUIT MILLE DEUX CENTS EUROS (88 200,00 EUR), (éléments incorporels : 77 816€ ; matériel : 10 384 €). Les oppositions, s'il y a lieu, seront reçues en la forme légale dans les dix jours de la dernière en date des insertions prévues par la loi, en l'office notarial où domicile a été élu à cet effet.

Pour insertion
Le notaire.

AVIS DE CONSTITUTION

Aux termes d'un acte sous seing privé en date du 18 Juin 2026 à Sirod, il a été constitué une société civile immobilière ayant les caractéristiques suivantes :

Dénomination : SCI MVN
Forme : Société Civile Immobilière au capital de 1000 euros
Siège social : 5B Rue de la Chapelle 39300 Sirod

Objet : L'acquisition, l'administration et la gestion par location ou autrement de tous immeubles et biens immobiliers ; La mise à disposition du logement à titre gratuit au profit de tout ou partie de ses associés ; L'organisation et la transmission du patrimoine familial immobilier ; De manière générale, toutes opérations civiles se rattachant directement ou indirectement à cet objet, pourvu qu'elles ne modifient pas le caractère civil de la Société

Durée : 99 ans.
Date de clôture de l'exercice social : 31 /12
Capital : Mille euros « 1000 » euros en numéraire.

Gérante : Madame Virginie Burri domiciliée 3 Rue du Vernois 71310 Mervans En cas de pluralité d'associés, toutes les cessions d'actions à des tiers seront soumises à l'agrément des associés. Immatriculation de la société au registre du commerce et des sociétés de Lons le Saunier

Pour avis et mention.

SOCIÉTÉ COOPÉRATIVE AGRICOLE FROMAGÈRE FRUITIÈRE DE PLEURE-GATEY

Société à capital variable
Siège social : Fromagerie
2 rue de la Reppe
39120 PLEURE
Agréée N° 11-705
SIRET : 77841176900020

CONVOCAION ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

Notre AGO se réunira jeudi 2 juillet 2026 9h30 à la coopérative-Ordre du jour :

1. Rapport du Président et du CA, Présentation des comptes, Rapport du CAC et Approbation des Comptes
2. Approbation du budget formation des administrateurs sur l'exercice en cours
3. Quitus aux administrateurs
4. Dotation des réserves obligatoires
5. Dotation des réserves libres et distributions
6. Distribution report pour ristourne éventuelle constitué antérieurement
7. Renouvellement du tiers sortant du CA
8. Allocation globale pour l'indemnisation des administrateurs
9. Conventions réglementées
10. Document relatif aux informations sur le prix
11. Pouvoirs pour les formalités
12. Questions diverses

Les associés ont la faculté de prendre connaissance à la fromagerie, à partir du 15^{ème} jour précédant l'AG, des rapports du CA, du CAC, du bilan, du compte de résultat, du texte des résolutions proposées, du document donnant des informations sur l'écart entre le prix indiqué lors de la précédente AGO et le prix effectivement payé aux associés-coopérateurs pour leurs apports ainsi que sur les écarts constatés entre ce prix et les différents indicateurs pris en compte dans le règlement intérieur pour fixer les critères et modalités de détermination du prix des apports.

Pour le Conseil d'Administration,
le Président,
Mickael BERTHELIER

NOTEZ-LE

Dernier délai pour la parution de vos annonces légales

le mardi 17h POUR UNE PARUTION

PAPIER LE VENDREDI

ET TOUJOURS PARUTION IMMÉDIATE SUR NOTRE SITE INTERNET

Rendez-vous sur :

juragricole.com/les-annonces-legales/

Ou scannez ce QR_code pour saisir votre annonce légale



// CHRONIQUE OVINE



Les agneaux d'herbe sont sevrés plus tôt

Sevrer et rentrer les agneaux en bergerie

En conséquence de cette sécheresse de fin de printemps, la qualité et les quantités d'herbe sont devenues insuffisantes pour les animaux à forts besoins alimentaires. Il est donc préférable de sevrer les lots d'agneaux de plus de 60 jours lorsque leurs mères sont à l'herbe. En effet, les besoins en énergie de brebis taries sont inférieurs de 50 à 100 % par rapport à celles en fin de lactation. Ceux en azote sont 2 à 3 fois moins élevés. De plus, finir les agneaux en bergerie est la seule solution. La transition alimentaire est particulièrement délicate car source de désordres digestifs. Plusieurs techniques sont mises en œuvre en élevages afin de les limiter.

Pour en savoir plus, la fiche Ciirpo « Dix méthodes pour faciliter la transition des agneaux d'herbe à la rentrée en bergerie » est disponible sur idele.fr/ciirpo.

Laurence Sagot, Institut de l'Elevage/ CIIRPO

Les activités du Ciirpo sont financées par l'Union Européenne et les conseils régionaux Nouvelle-Aquitaine et Région Centre-Val de Loire

Lisez et faites lire
Le Jura Agricole et Rural :
www.juragricole.com